

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DECISION N°2025-01-05

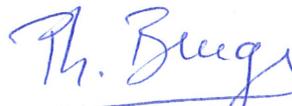
#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre du marché public de travaux relatif au renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable – programme 2022, un avenant n° 1 est conclu avec le groupement CORVISIER / MCR, titulaire du marché signé le 8 août 2023 portant sur les éléments suivants :

- La fixation de prix nouveaux définitifs
- Des contraintes de chantier ayant entraîné des travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant pour la tranche ferme est de +160 400.00 € HT soit +192 480.00 € TTC. Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme est donc de 1 486 286.00 € HT soit 1 783 543.20 € TTC
- La prolongation du délai du marché, fixé initialement à 12 mois, de 6 mois soit 18 mois

Meymac, le 27 Janvier 2025

Le Maire de Meymac,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20250127-2025-01-05-CC  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025